

AUX CONSEILS COMMUNAUX DE ST-LEGIER ET DE BLONAY

**Préavis municipal n° 06/2021 (pour St-Légier) et n° 08/21 (pour Blonay) concernant l'harmonisation des applications de gestion communale**

Rapport commun des Commissions des finances (CoFi) de St-Légier et Blonay.

Monsieur le Président, Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Les membres des commissions des finances des deux communes se sont réunis ensemble en séance le 1er mars 2021 à la Grande salle de St-Légier pour étudier le préavis cité en titre et préparer le présent rapport.

<b>Titre</b>		<b>Parti</b>	<b>01.03.21</b>
Président St-Légier	Vionnet, Alain	PS	Présent
Rapporteur	Rapin, Roland	VO	Présent
Membres	Châtelain, Marc	PLR	Présent
	de Kerchove, Barbara	VO	Présent
	Jaquet, Stéphane	PLR	Présent
	Tercier, Cédric	PLR	Présent
	Vienet, Pascal	GIB	Présent
Président Blonay	Volet, Philippe	PLR	Présent
Membres	Baumeler, David	VO	Présent
	Belotti, Romain	UDC	Présent
	Blanchod, Charles	GIB	Présent
	Commend, Olivier	PLR	Excusé
	Jaunin, Gilbert	GIB	Présent
	Zimmermann Yann	PLR	Présent

Lors de la séance étaient présents Messieurs Alain Bovay, Syndic de St-Légier, Dominique Epp, Municipal de St-Légier et Jean-Marc Zimmerli, Municipal de Blonay, tous deux délégués en charge du préavis pour leur commune respective, ainsi que M. Stéphane Roulet, boursier communal de St-Légier. Nous les remercions de la présentation et des informations qui nous ont été données.

Les deux commissions des finances ont décidé de produire un rapport commun et ont nommé M. Roland Rapin rapporteur.

### **PRÉAMBULE**

Les Municipaux délégués pour ce dossier, soit Monsieur Epp pour St-Légier et Monsieur Zimmerli pour Blonay, présentent le préavis qui est commun aux deux communes. Il porte sur la mise à disposition des outils nécessaires au bon fonctionnement de l'administration communale suite à la fusion des deux communes.

Une procédure d'appel d'offres ouverte a eu lieu, qui a tenu compte des délais très serrés à disposition. Plusieurs lots ont été constitués, concernant les différentes applications de gestion administrative. Dans un premier temps, la moitié des applications ont fait l'objet de ces appels d'offre, concernant les solutions métiers (contrôle des habitants, comptabilité) et la gestion électronique des données (GED). Pour les 4 autres applications, des appels d'offre complémentaires seront lancés en cours d'année, éventuellement plus tard.

Les différents éléments de ces appels d'offres ont été présentés en cours de séance, avec les critères retenus et leur pondération lors de l'évaluation. Le comité d'évaluation était composé de deux Municipaux de chaque commune et les deux secrétaires municipaux. Il y a eu 5 destinataires

des appels d'offres et il y a eu 4 réponses dans le délai imparti. Les entreprises qui ont répondu devaient posséder la certification du canton.

L'évaluation des offres a eu lieu entre le 11 janvier 2021 et le 22 février 2021, date de l'évaluation par le comité. Une offre a été éliminée, car manifestement insuffisante. Vendredi 26 février, le choix de l'entreprise qui a remporté le mandat a été notifié par décision aux entreprises participantes. Le délai de recours de 10 jours n'était pas encore échu au moment où la commission a siégé. Les Municipalités seront en mesure de renseigner les conseils communaux lorsqu'ils débattront du préavis, le 29 mars (à St-Légier) et le 30 mars (à Blonay).

Alors que les appels d'offres portaient sur les deux lots inclus dans le présent préavis, les Municipalités ont décidé de renoncer à choisir parmi les offres pour le 2ème lot, celui concernant la GED. Par conséquent, le tableau présenté à la page 5 du préavis ne correspond plus à la réalité du moment. En effet, il est apparu préférable de conserver l'une des deux applications GED en fonction, en l'occurrence celle de Blonay.

## **ANALYSE**

Deux aspects sont analysés plus particulièrement par les membres des COFIN, d'une part les appels d'offres (critères, pondérations, décisions), d'autre part l'attribution du lot 1 uniquement.

### **Appels d'offres**

*Question* : L'aspect financier compte pour 25%, ce qui est plutôt bas.

*Réponse* : On ne voulait pas forcément l'offre la moins chère. Les qualités techniques étaient importantes, mais aussi avoir un produit récent, qui ne soit pas à bout de souffle et qu'il aurait fallu changer déjà au bout d'une ou deux années.

*Question* : Les montants des offres vont pratiquement du simple au double. Pourquoi et à quoi pouvait servir un chef de projet pour les questions informatiques si les offres sont tellement différentes ?

*Réponse* : Parmi les entreprises qui ont répondu, il y a celle qui fournit St-Légier et celle qui fournit Blonay. Les offres de ces deux entreprises vont au-delà des seuls éléments demandés dans cet appel d'offre, sachant que les cahiers des charges ne couvraient pas la totalité des besoins à venir de la commune fusionnée. Quant au chef de projet, il a participé aux différentes étapes, dont notamment à l'établissement du cahier des charges et à l'évaluation des offres. Les montants affichés sont des montants maximum et les coûts seront certainement inférieurs.

*Question* : Si la décision d'attribution tient compte d'éléments qui n'étaient pas dans le cahier des charges, n'y a-t-il pas un risque que les entreprises recalées déposent un recours ?

*Réponse* : La procédure a été validée par un juriste. Lorsque les conseils communaux siégeront, on saura si un recours a été déposé. En cas de contestation, une séance de conciliation est prévue.

*Questions* : Est-ce que les imprimantes en possession des deux administrations seront compatibles avec les nouveaux outils informatiques ?

*Réponse* : Le problème ne se pose pas vraiment, les imprimantes étant en location.

### **Attribution du lot 1 uniquement**

Après analyse des offres et de la situation concrète, les Municipalités ont décidé de ne pas changer la GED pour le moment. Il a été décidé de garder celle de Blonay. C'est possible d'abord parce qu'il sera possible de former le personnel à la nouvelle application assez rapidement. Ultérieurement, il sera possible d'envisager un changement de GED, si l'utilité s'en fait sentir. En revanche, pour les applications métiers, la période de formation des personnes qui ne les connaissaient pas est longue et un changement dans un court délai s'est avéré impératif.

La comparaison entre le tableau de la page 5 (coûts des différents éléments du préavis) et les chiffres ressortant de l'analyse multicritères de l'appel d'offres du lot 1 (que les membres des COFIN ont pu consulter) a entraîné de nombreuses interrogations.

Question : Pourquoi le préavis porte-t-il sur les deux lots alors que seul le lot 1 a été attribué ?

Réponse : Le préavis a été remis aux Conseils communaux avant que la décision ne soit prise.

Question : Si on additionne les chiffres du tableau à la page 5 du préavis, on obtient un montant (CHF 694'620) très proche du montant de l'offre retenue pour le lot 1. Comment comprendre ces chiffres ?

Réponse : L'offre contient la maintenance (support annuel) pour 4 ans. De plus, les montants des offres sont des montants supérieurs, ils ne seront certainement pas atteints.

Question : Les chiffres du tableau de la page 5 ne correspondent donc pas à la situation réelle, puisque seule une partie du projet présenté dans le préavis sera réalisée. Est-il possible d'avoir les montants concernant le lot 1 ?

Réponse : Un tableau comparatif présente les chiffres du lot 1 (*note : il est distribué aux membres des COFIN présents*).

Question : Le tableau indique l'achat de licences. De quelles licences s'agit-il ?

Réponse : Il s'agit des licences pour les bases de données. Le coût des droits d'utilisation sont inclus dans le préavis.

Question : Ne faudrait-il pas limiter la demande de crédit au montant réellement engagé maintenant, soit le lot 1 ? En l'occurrence se pose la question d'amender les conclusions du préavis.

Réponse : Les Municipalités demandent le maintien des conclusions telles que présentées dans le préavis. En effet, le projet de nouvelle GED est en suspens, mais la nouvelle Municipalité pourrait remettre en route le projet, d'ici une ou deux années, en fonction de l'évolution de la situation. Si le crédit est déjà octroyé, elle pourrait réaliser le projet plus rapidement, sans devoir réaliser et présenter un préavis, qui prend toujours du temps ; de petites dépenses sont également possibles cette année pour répondre à des besoins isolés, par exemple pour réaliser une liaison informatique entre Blonay et St-Légier. Dans tous les cas, les dépenses envisagées devraient être avalisées par les commissions des finances.

## **DÉLIBÉRATION**

Les deux commissions des finances délibèrent ensemble. La justification du préavis ne pose pas de problème, la nouvelle commune devra disposer d'un outil informatique performant et adapté aux besoins.

La principale question porte sur l'attribution du lot 1 de l'appel d'offres, alors que le préavis porte sur l'engagement des dépenses pour les lots 1 et 2. Faut-il déposer un amendement pour engager uniquement les dépenses qui ont été décidées ou faut-il voir l'utilité d'un engagement à plus longue échéance ?

Les membres présents ne sont pas d'accord d'attribuer une autorisation générale de dépenser comme le laissent penser les conclusions du préavis présenté. Les montants votés dans les conclusions de ce préavis doivent être utilisés uniquement dans le but demandé. La décision de garder pour le moment un système déjà utilisé est une option qui mérite d'être soutenue, le produit étant connu par une partie des utilisateurs et utilisatrices.

Le coût du lot 1 s'élève à CHF 130'908. Le solde du montant accordé dans les conclusions du présent préavis ne pourra être utilisé que pour le régler des dépenses liées au lot 2 et après avoir présenté le projet à la/les commission des finances. Une autre utilisation des fonds est expressément exclue. Dans ce sens, le tableau comparatif des coûts est annexé au présent rapport pour en faire partie intégrante.

## **CONCLUSIONS**

### **Pour St-Légier :**

La Commission des finances de St-Légier vous recommande Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à l'**unanimité des 7 membres présents**, d'accepter les conclusions de la Municipalité, à savoir :

- ⇒ autoriser la Municipalité à engager les montants nécessaires à l'harmonisation de l'informatique conformément au présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- ⇒ Octroyer à cet effet à la Municipalité un montant cadre de CHF 281'625.00 ;
- ⇒ Reconnaître que cette dépense est inhérente à la mise en œuvre de la fusion des deux communes et donc susceptible de bénéficier du financement par l'aide cantonale et de mettre à charge de cette aide la quote-part de CHF 155'000.00 ;
- ⇒ Autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- ⇒ Amortir selon le point 6 du préavis.

### **pour Blonay :**

La Commission des finances de Blonay vous recommande Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à l'**unanimité des 6 membres présents** (un membre excusé), d'accepter les conclusions de la Municipalité, à savoir :

- ⇒ d'autoriser la Municipalité à engager les montants nécessaires à l'harmonisation de l'informatique conformément au présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- ⇒ d'octroyer à cet effet à la Municipalité un montant cadre de CHF 281'625.00 ;
- ⇒ de reconnaître que cette dépense est inhérente à la mise en œuvre de la fusion des deux communes et donc susceptible de bénéficier du financement par l'aide cantonale et de mettre à charge de cette aide la quote-part de CHF 155'000.00 ;
- ⇒ d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- ⇒ d'amortir cet investissement sur une durée maximale de 4 ans.

Le Président CoFi St-Légier

Alain Vionnet



Le Rapporteur

Roland Rapin



Le Président CoFi Blonay

Philippe Volet



Annexe au rapport : Tableau comparatif lots 1 et 2 / lot 1

Chiffrage cadre pour les lots 1 et 2



St-Légier-La Châssaz

Mise en place d'un ERP pour la nouvelle commune

Montants adjudés 26.02.21

N°	Description	Coûts uniques	Coûts annuels	Coûts uniques	Coûts annuels
1	Licences lots 1 et 2	62'248		19'098	
2	Mise en œuvre	293'022		203'200	
3	Support annuel		121'978		92'904
4	Gestion de projet par le fournisseur	58'710		20'800	
5	Direction et coordination de projet par les communes	59'000			
6	Budget pour ressources temporaires	50'000			
	Total général hors taxe	522'980	121'978	243'098	92'904
	TVA à 7.7%	40'289	9'392	18'719	7'154
	<b>Total general TTC</b>	<b>563'269</b>	<b>131'370</b>	<b>261'817</b>	<b>100'058</b>

Par commune

281'625

130'908